



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **18 décembre 2018**

Décision n° **CP-2018-2774**

commune (s) : Lyon - Villeurbanne - Saint Priest - Oullins

objet : Garanties d'emprunts accordées à la Société anonyme (SA) d'habitation à loyer modéré (HLM) Erilia auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Réaménagement de la dette

service : Direction générale déléguée aux territoires et partenariats - Direction de l'évaluation et de la performance

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Claisse

Président : Monsieur David Kimelfeld

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 7 décembre 2018

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : mercredi 19 décembre 2018

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Abadie, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, MM. Claisse, George, Kabalo, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mmes Rabatel, Poulain, M. Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, M. Jacquet, Mmes Peillon, Jannot, M. Vesco.

Absents excusés : MM. Le Faou (pouvoir à Mme Laurent), Barral, Mme Vessiller, MM. Vincent (pouvoir à M. Grivel), Bernard (pouvoir à Mme Peillon), Chabrier (pouvoir à M. Kabalo).

Absents non excusés : Mme Frih.

Commission permanente du 18 décembre 2018**Décision n° CP-2018-2774**

objet :	Garanties d'emprunts accordées à la Société anonyme (SA) d'habitation à loyer modéré (HLM) Erilia auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Réaménagement de la dette
service :	Direction générale déléguée aux territoires et partenariats - Direction de l'évaluation et de la performance

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 4 décembre 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.16.

Par courrier du 19 septembre 2018, la SA d'HLM Erilia a informé la Métropole de Lyon de son souhait de rallonger une partie de la durée des prêts souscrits auprès de la CDC, tout en uniformisant la marge à appliquer aux contrats sur la durée prolongée. Elle souhaite revoir le profil de sa dette afin de profiter des mesures mises en œuvre par la CDC, en raison de la restructuration du secteur (baisse des aides personnalisées au logement (APL), effort des organismes sur les loyers, etc.).

Les nouvelles caractéristiques des prêts réaménagés sont indiquées pour chacun d'entre eux dans l'annexe 1.

Les modifications concernent 15 lignes de prêt.

Pour l'essentiel, les nouvelles caractéristiques des prêts sont l'allongement d'une partie de l'encours pour une durée de 10 années supplémentaires, avec l'application d'une marge identique de 60 pdb à ajouter au taux du Livret A sur la durée prolongée de chaque prêt.

Le montant total réaménagé hors stock d'intérêts s'élève à 9 683 878,86 €, soit une garantie de 8 231 297,16 €, pour une garantie de 85 % ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Réitère sa garantie à la SA d'HLM Erilia, pour le remboursement de chaque ligne de prêts réaménagés, initialement contractés auprès de la CDC, selon les conditions définies à l'article 2 des avenants et référencées à l'annexe "Caractéristiques financières des lignes de prêts réaménagées" (annexe 1).

La garantie est accordée pour chaque ligne de prêt réaménagé, à hauteur de la quotité indiquée à l'annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre des prêts réaménagés.

Le montant total réaménagé hors stock d'intérêts est égal à 9 683 878,86 €, soit une garantie de 8 231 297,16 €, pour une garantie de 85 %.

Les nouvelles caractéristiques des lignes des prêts réaménagés sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'annexe "Caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées", qui fait partie intégrante de la présente décision (annexe 1).

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque ligne des prêts réaménagés référencée à l'Annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant les réaménagements, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

Au cas où la SA d'HLM Erilia, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement. La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SA d'HLM Erilia dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Le paiement sera effectué selon les dispositions des articles L 2252-1 et L 3231-1 du code général des collectivités territoriales et notamment des derniers alinéas ainsi rédigés : *"Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou caution accordées par une commune ou un département porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel"*.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2° - Autorise monsieur le Président à intervenir à chacun des contrats de prêts qui seront passés entre la SA d'HLM Erilia et la CDC, pour l'opération reprise dans le tableau ci-annexé et à signer les conventions, à intervenir avec la SA d'HLM Erilia pour la garantie du paiement des intérêts et du capital de l'emprunt susvisé.

Tous les frais relatifs à cette opération seront à la charge de la SA d'HLM Erilia.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 19 décembre 2018.